



Communiqué de presse

Revalorisation de la rémunération des apprentis HCR : le GHR s'inquiète de ses effets sur l'apprentissage

L'arrêté en date du 21 juillet 2025 (JO du 25) porte extension de l'avenant n°35 relatif à la revalorisation de la rémunération des apprentis. Cet avenant s'impose à toutes les entreprises, lesquelles devront le mettre en œuvre dès le 1^{er} août prochain.

Selon l'Umih et le GNC qui ont initié et signé cet avenant, il va « *permettre aux apprentis de compenser la perte de leur salaire causée par la hausse de leur cotisations imposée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et œuvrer pour l'attractivité de l'apprentissage dans la branche des HCR* ».

Le GHR, bien qu'attaché à l'amélioration des conditions des jeunes en alternance, n'a pas signé cet accord, estimant son calendrier prématuré et son impact potentiellement contre-productif.

Le GHR rappelle qu'un **accord signé en décembre 2023** a déjà permis d'intégrer les apprentis dans la grille de classification des emplois, leur garantissant une progression salariale automatique, à chaque étape de leur formation (+10 €/mois environ). Il aurait été pertinent d'évaluer les effets de cette mesure avant d'introduire une nouvelle revalorisation.

Emmanuel Achard, Président de la Commission Sociale et Négociateur du GHR, ajoute : « *nous pensons que ce nouvel avenant est précipité. L'impact de l'accord de 2023 n'est pas encore connu. Le bon sens commandait de différer cette prise de décision qui intervient dans un contexte peu favorable aux entreprises.* »

À titre d'exemple, la rémunération d'un apprenti mineur en 1^{ère} année va augmenter d'environ 150 € par mois, soit près de 30 %, avec une nouvelle hausse de 15 % en 2^{ème} année. En parallèle, le taux d'exonération des charges sociales chute de 79 % à 50 %, les aides à l'embauche sont revues à la baisse, et les CFA annoncent une augmentation de la contribution financière des entreprises, du fait de la baisse de leurs subventions.

Le GHR redoute que cette accumulation de hausses fragilise l'apprentissage dans le secteur, alors que les professionnels peinent déjà à recruter et à maintenir leur activité. Les entreprises devront faire des arbitrages, et d'autres priorités importantes pour les jeunes – comme la qualité de l'accompagnement, les conditions de travail ou l'équilibre vie pro/vie perso – risquent d'être reléguées au second plan.

Enfin, cette décision intervient dans un climat économique tendu : près de 5000 défaillances d'entreprises ont été enregistrées dans les HCR au 1^{er} semestre 2025, en hausse de 10 % par rapport à l'an dernier.

Pour Catherine Quérard, Présidente du GHR, « *cette nouvelle augmentation du coût des apprentis est une menace directe pour leur avenir dans nos entreprises. Si les employeurs ne peuvent plus les embaucher, c'est tout le système de formation en alternance qui s'effondre. Et avec lui, notre capacité à former les salariés de demain. À force de décisions déconnectées des réalités économiques, on risque de tuer l'un des rares leviers efficaces pour attirer et fidéliser les jeunes dans notre secteur.* »

**Nouvelle assiette de rémunération des apprentis dans la branche HCR,
à compter du 1^{er} août 2025 :**

Age de l'apprenti	NIVEAU I de la grille de classification					
	Échelon 1 (12 €)		Échelon 2 (12,08 €)		Échelon 3 (12,18 €)	
	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	En %	€/mois pour 151,67H	En %	€/mois pour 151,67H	En %	€/mois pour 151,67H
16 à 17 ans	35	637,01	45	824,48	59	1089,93
	27	491.42	39	714.55	55	1016.04
18 à 20 ans	45	819,02	55	1007,69	71	1311,61
	43	782.62	51	934.41	67	1237.72
21 ans et plus	55	1001,02	70	1282,52	82	1514,82
	53	964.63	61	1117.63	78	1440.93
26 ans et plus	100	1820,04	100	1832,17	100	1847,34